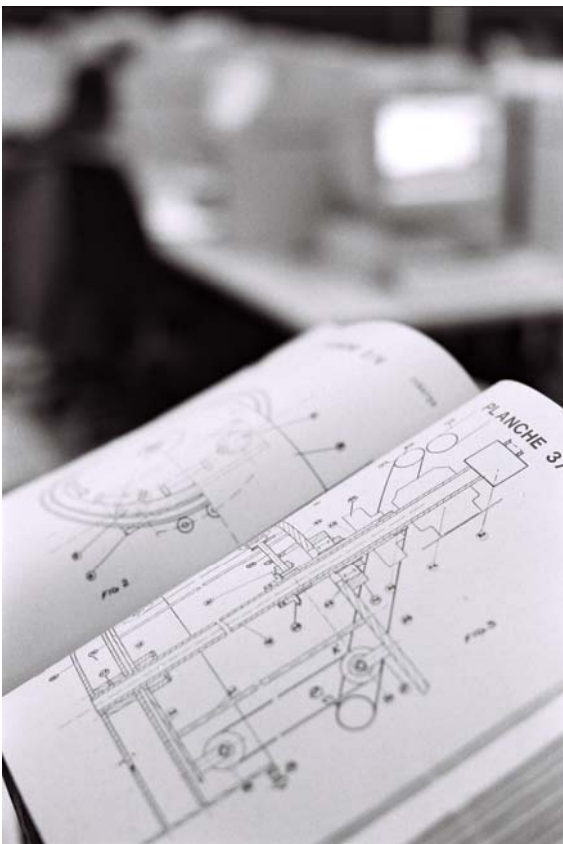




## Le nom de mon entreprise : comment le protéger ?



- **Dénomination sociale**
- **Nom commercial**
- **Enseigne**
- ...

# LE NOM DE MON ENTREPRISE : COMMENT LE PROTÉGER ?

<b>1. S'IL S'AGIT D'UNE DENOMINATION SOCIALE.....</b>	<b>4</b>
1.1 - QUELLE EST L'ETENDUE DE LA PROTECTION DE LA DENOMINATION SOCIALE ? .....	4
1.2 - COMMENT DEFENDRE CE NOM EN CAS DE CONFLIT ? .....	4
A - LES CONDITIONS .....	4
B - LES MOYENS .....	5
<b>2. S'IL S'AGIT D'UN NOM COMMERCIAL, D'UNE ENSEIGNE.....</b>	<b>6</b>
2.1 - QUELLE EST L'ETENDUE DE LA PROTECTION DU NOM COMMERCIAL, DE L'ENSEIGNE ? .....	6
A - LES CONDITIONS .....	6
B - LES MOYENS .....	7
2.2 - COMMENT DEFENDRE CE NOM ? .....	6
<b>3. S'IL S'AGIT AUSSI D'UN NOM DE MARQUE.....</b>	<b>8</b>
3.1 - POURQUOI DEPOSER LE NOM DE VOTRE ENTREPRISE A TITRE DE MARQUE AUPRES DE L'INPI ? .....	8
3.2 - QUELLE EST L'ETENDUE DE LA PROTECTION DE LA MARQUE ? .....	8
3.3 - COMMENT DEFENDRE VOTRE MARQUE ? .....	8
A - LES CONDITIONS .....	8
B - LES MOYENS .....	9
<b>ANNEXE.....</b>	<b>10</b>

**Attention, le nom que vous avez choisi pour votre entreprise ne doit pas porter atteinte à des noms déjà protégés tels qu'une marque, une dénomination sociale, un nom commercial, une enseigne, un nom d'association, un nom de domaine ...**

**Avant de l'utiliser, vous pouvez procéder à une recherche d'antériorité auprès de l'INPI.**

L'étendue de la protection du nom de votre entreprise est différente selon qu'il s'agit **d'une dénomination sociale, d'un nom commercial, d'une enseigne ou d'une marque :**

**La dénomination sociale identifie la société, l'entreprise personne morale.** Elle est l'équivalent pour cette personne morale, du nom de naissance d'une personne physique. Par exemple : *RENAULT S.A.S*

**Le nom commercial est le nom** sous lequel une entreprise se fait connaître de sa clientèle. Par exemple : *Renault est le nom commercial de Renault s.a.s. il doit figurer dans la déclaration au Registre du commerce.*

Le nom commercial est parfois le même que la dénomination sociale.

**L'enseigne est le signe visible** qui permet d'identifier et de localiser un établissement (Elle se distingue du nom commercial en ce qu'elle désigne l'établissement dans sa localisation). Par exemple : *Garage RENAULT*

**La marque est un signe distinctif** destiné à identifier et à distinguer vos produits ou services de ceux de vos concurrents. **Alors que le nom de votre entreprise identifie votre société, la marque identifie auprès de votre clientèle vos produits et services.**

Par exemple, l'entreprise Nestlé commercialise des crèmes desserts sous la marque Mont Blanc, des barres chocolatées sous la marque Lion.

## 1. S'IL S'AGIT D'UNE DENOMINATION SOCIALE

---

La dénomination sociale de votre entreprise est protégée dès l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

### 1.1 QUELLE EST L'ETENDUE DE LA PROTECTION DE LA DENOMINATION SOCIALE ?

Le droit de propriété sur la dénomination sociale a une portée nationale, dans le domaine d'activité de l'entreprise.

**Vos devez vous assurer régulièrement que votre nom n'est pas utilisé.**

**C'est à vous qu'il appartient de faire respecter vos droits**

### 1.2 COMMENT DEFENDRE CE NOM EN CAS DE CONFLIT ?

#### A - LES CONDITIONS

**Votre entreprise peut défendre sa dénomination sociale d'une utilisation par une autre personne (comme dénomination sociale, enseigne, nom commercial, marque...), à condition que cette utilisation soit :**

1. **postérieure** à votre première utilisation.
2. pour une activité et/ou des produits et services proches de ceux de votre entreprise,
3. et qu'il existe **un risque de confusion dans l'esprit du public**, c'est à dire dans l'esprit de votre clientèle ou de vos fournisseurs.

**Si les conditions ne sont pas réunies, vous ne pourrez pas interdire l'utilisation, par une autre personne, de votre dénomination sociale.** Ainsi, les deux noms pourront coexister.

## B - LES MOYENS

Si les conditions sont réunies, vous pourrez interdire cette utilisation.

Deux hypothèses sont à distinguer :

- ◆ **En cas de conflit entre votre dénomination sociale et une enseigne, un nom commercial ou une dénomination sociale postérieur**, vous pourrez empêcher l'utilisation de ce nom en engageant une action en concurrence déloyale.

Cette action peut aboutir à l'interdiction d'utiliser le même nom et à une indemnisation par le tribunal compétent.

- ◆ **En cas de conflit entre votre dénomination sociale et une marque déposée postérieurement**, vous pourrez demander l'annulation de cette marque en engageant une action en nullité pour indisponibilité de la marque.

**Votre entreprise doit prouver son droit sur sa dénomination sociale.** Par exemple, elle peut fournir l'extrait K-bis avec historique de la société, sur lequel figure la dénomination sociale au jour de son immatriculation.

**C'est au juge d'apprécier le risque de confusion.**

## 2. S'IL S'AGIT D'UN NOM COMMERCIAL, D'UNE ENSEIGNE

---

La protection du nom commercial et de l'enseigne naît du premier usage, c'est à dire de leur utilisation (papiers d'affaires, prospectus, publicités, factures). Le nom commercial ou l'enseigne doivent être mentionnés au Registre du commerce et des sociétés (RCS).

### 2.1 QUELLE EST L'ETENDUE DE LA PROTECTION DU NOM COMMERCIAL, DE L'ENSEIGNE ?

Le droit d'usage d'un nom commercial ou d'une enseigne a une portée limitée au rayonnement de la clientèle (ville, département, région, pays) et aux domaines d'activités de l'entreprise.

**Vous devez vous assurer régulièrement que votre nom n'est pas utilisé.  
C'est à vous qu'il appartient de faire respecter vos droits.**

### 2.2 COMMENT DEFENDRE CE NOM ?

#### A - LES CONDITIONS

Deux situations sont à distinguer :

- ♦ **Votre entreprise peut défendre son nom d'une utilisation par une autre personne comme enseigne, nom commercial ou dénomination sociale, à condition que cette utilisation soit :**
  1. **postérieure** à votre première utilisation,
  2. dans le cadre d'une **activité proche** de celle de votre entreprise,
  3. reprise dans votre **zone d'attraction de clientèle**,
  4. **et qu'il existe un risque de confusion dans l'esprit du public**, c'est à dire dans l'esprit de votre clientèle ou de vos fournisseurs

◆ **Votre entreprise peut défendre son nom d'une utilisation par une autre personne comme marque, à condition que :**

1. le dépôt de marque soit **postérieur** à votre première utilisation,
2. et effectué pour **des produits ou services proches de l'activité de votre entreprise,**
3. votre nom commercial ou votre enseigne soit connu sur **l'ensemble du territoire national,**
4. il existe un risque de **confusion dans l'esprit du public**, c'est à dire dans l'esprit de votre clientèle ou de vos fournisseurs.

**Si ces conditions ne sont pas réunies, vous ne pourrez pas interdire l'utilisation, par une autre personne de ce nom.** Ainsi, les deux noms pourront coexister.

## B - LES MOYENS

**Si les conditions sont réunies, vous pourrez interdire cette utilisation.**

- ◆ **En cas de conflit entre votre nom commercial ou votre enseigne et un autre nom de société,** vous pourrez empêcher l'utilisation de ce nom en engageant une action en concurrence déloyale. Cette action peut aboutir à l'interdiction d'utiliser le même nom et à une indemnisation par le tribunal compétent.
- ◆ **En cas de conflit entre votre nom commercial ou votre enseigne et une marque déposée,** vous pourrez demander l'annulation de cette marque en engageant une action en nullité pour indisponibilité de la marque.

**Votre entreprise doit prouver son droit sur l'enseigne ou le nom commercial.** Par exemple : elle peut fournir sa déclaration au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

**C'est au juge d'apprécier le risque de confusion.**

### 3. S'IL S'AGIT AUSSI D'UN NOM DE MARQUE

---

La marque de votre entreprise peut être déposée à l'INPI. L'enregistrement par l'INPI de votre marque donne un monopole à compter de la date de dépôt de la demande.

#### 3.1 POURQUOI DEPOSER LE NOM DE VOTRE ENTREPRISE A TITRE DE MARQUE AUPRES DE L'INPI ?

**Parce que votre entreprise va commercialiser des produits et des services sous le même nom que le sien.** En effet, la marque permet d'identifier et de distinguer ses produits ou services de ceux de ses concurrents. Elle lui donne un monopole d'exploitation qui lui permet de l'exploiter directement ou par l'intermédiaire d'une autre personne.

Si vous souhaitez effectuer un tel dépôt, les conditions et modalités de dépôt sont accessibles sur notre site Internet : <http://www.inpi.fr/fr/marques/deposer-une-marque.html>.

#### 3.2 QUELLE EST L'ETENDUE DE LA PROTECTION DE LA MARQUE ?

La marque enregistrée à l'INPI a une portée nationale, limitée aux produits et/ou services désignés au moment du dépôt. La marque a une validité de 10 ans et peut être renouvelée.

**Vous devez vous assurer régulièrement que votre nom n'est pas utilisé.  
C'est à vous qu'il appartient de faire respecter vos droits.**

#### 3.3 COMMENT DEFENDRE VOTRE MARQUE ?

##### A - LES CONDITIONS

**Vous pouvez défendre votre marque d'une utilisation comme nom d'entreprise, de marque, à condition :**

- 1/ que votre marque soit valable,
- 2/ que l'utilisation par une autre personne soit **postérieure** à votre dépôt de marque,
- 3/ et que cette utilisation concerne des produits et/ou services proches de ceux de votre marque.

**Si ces conditions ne sont pas réunies, vous ne pourrez pas interdire l'utilisation de ce nom.** Les deux noms coexisteront



## B - LES MOYENS

**Si ces conditions sont réunies, votre entreprise pourra alors empêcher toute atteinte à son droit en engageant une action en contrefaçon.**

Cette action peut aboutir à l'interdiction de l'utilisation de ce nom postérieur et à une indemnisation par le tribunal compétent.

## ANNEXE

---

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez notamment consulter :

- **Le site de l'Institut National de la Propriété Industrielle** : <http://www.inpi.fr>
- **La base de données marques** pour rechercher si une marque est en vigueur en France : <http://bases-marques.inpi.fr/>.
- **Le site des greffes des tribunaux de commerce**, pour accéder aux informations sur les entreprises immatriculées au Registre national du commerce et des sociétés et pour préparer le dossier d'immatriculation : <http://www.infogreffe.fr>
- **Le site de l'Agence pour la Création d'Entreprise**, pour une aide en matière d'information, d'orientation des créateurs ou d'optimisation des systèmes d'appui à la création d'activités : <http://www.apce.com>
- **Le portail de l'administration française**, pour accéder en ligne aux imprimés nécessaires à la création d'entreprise : <http://www.service-public.fr/>
- **Les Centres de Formalités des Entreprises, les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres de Métiers et les Chambres d'Agriculture** vous accompagnent également dans votre projet.

**Pour identifier votre entreprise sur l'Internet, pensez à réserver un nom de domaine :**

- Pour les noms de domaine en .fr, .asso.fr ou .re , vous pouvez vous adresser à l'un des prestataires agréés de l'AFNIC (Association Française de Nommage Internet en Coopération) : <http://www.afnic.fr/obtenir/prestataires>
- Pour les noms de domaines en .com, .net, .org, .info, ou .name, vous pouvez vous adresser à l'un des prestataires agréés par l'ICANN : <http://www.icann.org/>